



AQCIE



Association québécoise des
consommateurs industriels
d'électricité

Considérations du secteur des consommateurs industriels d'électricité du Québec

Document présenté dans le cadre des consultations particulières au sujet du projet de loi 5
« **Loi visant à accélérer l'octroi des autorisations requises pour la réalisation des projets
prioritaires et d'envergure nationale** »

Mémoire présenté à la Commission des Finances publiques

11 février 2026

À propos de nous

Fondée en 1981, l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) est un organisme sans but lucratif qui représente les plus importants consommateurs d'électricité à des fins industrielles du Québec. L'AQCIE a pour mission de représenter les intérêts communs de ses membres quant aux conditions d'approvisionnement en électricité, de favoriser une tarification prévisible et juste, d'assurer une qualité de l'alimentation électrique et d'améliorer la compétitivité des usines québécoises grandes consommatrices d'électricité.

L'AQCIE représente plusieurs entreprises qui ont un effet structurant sur l'économie du Québec et de ses régions, comme Cascades, Alcoa, Arcelor Mittal, Molson Coors Canada, Olymel, Saputo, Rio Tinto, et Lassonde pour ne donner que quelques exemples.

Résumé exécutif

Aujourd'hui, le Québec est une juridiction de moins en moins attrayante pour l'investissement privé en raison d'un cadre réglementaire et administratif lourd et de délais d'autorisation prolongés. Ce handicap a longtemps été compensé par l'accès à une énergie abondante et à coût raisonnable, un avantage comparatif qui s'est toutefois largement érodé au fil du temps.

Aux yeux de l'AQCIE, le projet de loi 5 semble en bonne partie fait pour aider à améliorer la compétitivité du Québec. En ce sens, l'AQCIE ne peut que saluer l'intention du ministre. Le Québec a besoin d'être beaucoup plus efficace dans la réalisation des projets porteurs et créateurs d'emplois. Nous avons un retard dans l'approbation des projets et il est essentiel d'y voir.

Toutefois, une bonne partie du projet de loi semble taillé pour répondre aux besoins d'Hydro-Québec. Notre association exprime des réserves importantes, particulièrement quant aux impacts potentiels de ce régime d'exception sur la structure tarifaire, déjà moins concurrentielle, appliquée aux clientèles industrielles. Elle exprime également que le projet de loi ne doit, en aucune manière, servir de véhicule pour remettre en question les blocs énergétiques déjà consentis au cours des dernières années aux entreprises industrielles opérant au Québec.

L'AQCIE déplore par ailleurs que, dans sa mouture actuelle, et outre Hydro-Québec, le projet de loi semble surtout destiné à favoriser un nombre restreint de nouveaux projets, au détriment des entreprises industrielles déjà établies au Québec, de leurs projets de modernisation et de décarbonation, et des emplois durables qui en découlent.

Elle note par ailleurs avec inquiétude que le régime d'exception créé laisse une latitude presque totale au gouvernement pour décider de la qualification ou non de projets. À l'image des modifications apportées aux règles d'attribution des blocs énergétiques, cela crée un arbitraire important qui décourage l'investissement privé, à la recherche d'un cadre décisionnel prévisible, transparent et fondé sur des règles claires.

Enfin, considérant le caractère temporaire et la portée limitée du régime proposé, l'AQCIE encourage le gouvernement du Québec à en suivre attentivement les retombées et à s'en servir comme levier pour une réforme plus large et durable du cadre réglementaire et administratif, au bénéfice de l'ensemble des projets d'investissement futurs.

Un régime d'exception au service des ambitions énergétiques d'Hydro-Québec

Depuis plusieurs décennies, le Québec évolue dans un environnement d'affaires marqué par un cadre réglementaire et administratif particulièrement exigeant. Les délais d'autorisation, la superposition des compétences municipales et provinciales, ainsi que la complexité croissante des exigences environnementales, constituent autant de freins à l'investissement privé. Historiquement, ce handicap structurel a toutefois été compensé par un avantage comparatif déterminant : l'accès à une énergie abondante et à bas coût.

Cette réalité a longtemps permis au Québec d'attirer et de retenir des investissements industriels majeurs, malgré un contexte réglementaire moins compétitif que celui de plusieurs juridictions nord-américaines concurrentes. Il s'agit par ailleurs d'un facteur qui a été déterminant dans la décision de plusieurs des membres actuels de l'AQCIE d'investir ici, au Québec.

Or, selon Hydro-Québec, cette réalité ne tiendrait plus aujourd'hui. La croissance soutenue de la demande, en raison notamment de l'électrification accélérée de l'économie et le vieillissement des infrastructures ont profondément modifié l'équation énergétique québécoise. Alors que le Québec se rêvait un temps comme la « batterie de l'Amérique du Nord », il se retrouve aujourd'hui, dans les faits, à importer davantage d'énergie qu'il n'en exporte sur les marchés extérieurs¹. Nageant autrefois dans les surplus énergétiques, le Québec, faute d'une planification énergétique à long terme, s'est vu contraint de refuser, ces dernières années, nombre de projets d'investissements privés.

Les projections en matière de besoins énergétiques d'Hydro-Québec ne se sont pas toujours avérées être les plus fiables. Avant de se lancer dans des décisions ayant des implications majeures pour des décennies, il faut s'assurer de ce que sont les véritables besoins en énergie. Nous pouvons accepter une fourchette d'estimations, mais les projections d'augmentation de demande doivent être étayées et solidement justifiées.

Il est également à noter que les contrats de vente d'électricité long-terme aux États-Unis ont grevé le Québec d'une bonne partie de sa marge de manœuvre énergétique. Ceci témoigne d'un mauvais calcul et d'une perte de ressources qui auraient pu aider des entreprises à étendre leurs activités ou encore s'établir chez nous.

Selon l'analyse qu'en fait l'AQCIE, le projet de loi 5 s'apparente donc, en bonne partie, à un outil législatif conçu principalement pour soutenir Hydro-Québec dans la concrétisation de ses projets de développements prévus au fil des prochaines années. Cette impression semble par ailleurs confirmée par le ministre des Finances lui-même, qui a reconnu, au moment du dépôt du projet de loi, qu'au moins deux projets d'intérêt national pourraient provenir d'Hydro-Québec. Rappelons que la société d'État ambitionne ni plus ni moins de doubler sa production énergétique

¹ [Électricité | Hydro-Québec importe plus qu'elle exporte](#)

d'ici 2035, grâce à des investissements totaux de plus de 200 milliards de dollars. Cette ambition est importante, mais elle n'est, pour l'instant, ni démontrée, ni mesurée adéquatement. Il semble s'agir davantage d'un slogan que d'un solide plan d'affaires.

Or, l'horloge : pour atteindre son objectif, elle devrait ainsi construire l'équivalent de cinq à six complexes comme celui de la Romaine², et ce, en moins de dix ans. Pour bien illustrer l'ampleur du défi, rappelons que la construction de ce complexe, débutée en 2009, s'est terminée il y a quelques années à peine³. Dans ce contexte, la mise en place d'un régime d'exception pour les projets prioritaires d'Hydro-Québec peut apparaître souhaitable.

L'AQCIE ne s'oppose pas en soi à ce que la société d'État soit la principale bénéficiaire du régime d'exception prévu par le projet de loi 5, bien au contraire; la concrétisation rapide de projets d'envergure, si les besoins sont clairement démontrés, permettrait d'accroître plus rapidement les capacités de production et de transport d'électricité, et d'accroître la disponibilité de blocs d'énergie pour les projets industriels au Québec. Toutefois, l'AQCIE estime essentiel que cette accélération ne se fasse pas au détriment des fondements mêmes de la compétitivité industrielle du Québec. Si la disponibilité énergétique est un préalable à l'investissement, la prévisibilité, la stabilité et la compétitivité des conditions d'approvisionnement le sont tout autant. À cet égard, certains éléments entourant le projet de loi soulèvent des préoccupations importantes pour les entreprises industrielles québécoises.

Un strict contrôle des coûts pour limiter les impacts tarifaires

Entre autres choses, l'AQCIE est préoccupée par le risque que l'accélération des projets énergétiques d'Hydro-Québec qui bénéficieront du régime d'exception prévu au projet de loi 5 se fasse au détriment des mécanismes habituels de suivi et de contrôle des coûts. En effet, l'expérience récente tend à démontrer que les projets majeurs, lorsqu'ils bénéficient de régimes d'exception ou de procédures accélérées, présentent un risque accru de dépassements de coûts.

À cet égard, le projet SAAQclic⁴ constitue un précédent particulièrement éloquent, quant aux dérives possibles lorsque la pression pour livrer rapidement un projet jugé prioritaire s'exerce au détriment de la rigueur de la gouvernance. Ce cas devrait inciter le gouvernement à faire preuve de prudence et à s'assurer que toute accélération de projets énergétiques s'accompagne d'un encadrement renforcé, plutôt que d'un affaiblissement, des mécanismes de contrôle des coûts.

D'autant plus qu'il est important de le souligner : Hydro-Québec n'est pas une entreprise comme une autre. Il s'agit d'un monopole public. Les coûts associés à ses projets de développement seront ultimement intégrés à sa structure tarifaire. Dans un tel contexte, il apparaît essentiel d'assurer d'une saine gestion des fonds investis pour protéger les différentes clientèles, captives, contre d'éventuels dérapages financiers. Il s'agit d'une préoccupation particulièrement

² [Hydro-Québec s'attend à doubler ses revenus d'ici 2035, au-delà de 30 G\\$ | Radio-Canada](#)

³ [Projet de la Romaine | Hydro-Québec](#)

⁴ [Fiasco SAAQclic : la SAAQ a longtemps passé sous silence les coûts réels du projet | Radio-Canada](#)

importante pour les consommateurs industriels, d'autant plus que ces dernières années, le gouvernement a fait le choix politique de faire porter une part accrue des ajustements tarifaires sur la clientèle industrielle, notamment afin de limiter les hausses imposées à la clientèle résidentielle⁵.

Dans ce contexte, l'AQCIE a une crainte légitime que d'éventuels surcoûts liés aux projets énergétiques d'intérêt national soient, une fois de plus, refileés de manière disproportionnée à cette catégorie de consommateurs. Une telle situation viendrait accentuer davantage la problématique d'interfinancement déjà observé au Québec, en vertu duquel une partie de la facture tarifaire des consommateurs résidentiels est transférée à la clientèle industrielle, et dénoncé depuis plusieurs années par l'AQCIE et ses membres. Pour l'AQCIE, l'accélération des projets énergétiques ne saurait donc se faire au prix d'un relâchement des exigences de gouvernance financière. Au contraire, la rapidité d'exécution doit s'accompagner d'un renforcement des mécanismes de suivi et de contrôle des coûts afin d'éviter les mauvaises surprises et préserver la compétitivité tarifaire.

Recommandation 1

Mettre en place les mécanismes appropriés afin de s'assurer du contrôle des coûts des projets de développement d'Hydro-Québec qui se qualifieront au régime d'exception, afin d'éviter que des surcoûts importants soient ultimement refileés à la clientèle industrielle.

Un processus de désignation qui laisse trop place à l'arbitraire

Bien qu'elle apparaisse comme la principale bénéficiaire du futur régime d'exception prévu par le projet de loi 5 advenant son adoption, Hydro-Québec n'est pas la seule concernée par celui-ci. En effet, d'autres projets pourraient s'y qualifier et être désignés d'intérêt national, notamment si ceux-ci génèrent des retombées économiques majeures pour le Québec, ou s'ils permettent de créer des emplois.

Encore une fois, l'AQCIE ne s'oppose pas au sens propre à la mise en place d'un régime d'exception visant à accélérer la mise en œuvre de projets structurants pour le Québec. Elle s'inquiète toutefois que, dans sa forme actuelle, le projet de loi confère au gouvernement une latitude quasi absolue pour décider, ou non, de qualifier un projet d'intérêt national, sans que les critères permettant d'orienter ces décisions soient clairement définis. Il serait opportun de prévoir, pour la composante énergétique des grands projets couverts par le projet de loi, un mécanisme ou forum d'analyse publique transparent. La Régie de l'énergie, qui est déjà un mécanisme existant, pourrait être mise à contribution.

De plus, le projet de loi semble en bonne partie muet sur la question de comment déterminer si un projet est « stratégique et de grande ampleur », ou évaluer si sa réalisation rapide « est dans

⁵ [Hydro-Québec veut une hausse de tarifs de 4,8 % pour les PME et les industries | Radio-Canada](#)

l'intérêt collectif », et encore plus, la mise en œuvre rapide est « plausible »? Celui-ci prévoit seulement des éléments, que le gouvernement peut considérer dans son processus décisionnel, et qui sont les suivants :

- 1° le projet consoliderait l'autonomie et la résilience du Québec, notamment en matière d'énergie, de minéraux critiques et stratégiques ou d'infrastructures;*
- 2° le projet aurait des retombées économiques majeures pour le Québec, notamment en raison de la valeur des investissements nécessaires pour le réaliser et des emplois qui seraient créés;*
- 3° le projet prendrait en compte les intérêts des communautés locales et autochtones;*
- 4° le projet contribuerait à l'atteinte des cibles gouvernementales relatives aux objectifs de la transition énergétique;*
- 5° le calendrier de réalisation du projet permet d'envisager une mise en œuvre à court terme.*

Ces éléments font toutefois davantage figure d'orientations générales que de critères précis qui permettraient la discrimination d'un projet au détriment d'un autre.

Pour l'AQCIE, cette approche semble s'inscrire dans la continuité d'un certain dirigisme économique déjà observé au cours des dernières années. Depuis 2023, par exemple, tout projet industriel ou commercial représentant une puissance égale ou supérieure à 5 MW doit obtenir une autorisation gouvernementale avant de se voir attribuer un bloc d'énergie et donc, être raccordé au réseau d'Hydro-Québec. Ces dernières années, et faute de critères clairs et transparents, nombre de projets ont été tantôt approuvés, tantôt rejetés, sans justification claire, autre que la préférence – ou pas – du gouvernement du Québec.

Dans un cas comme dans l'autre, de tels mécanismes, fondés sur des processus perçus comme arbitraires et difficilement prévisibles, contribuent à accroître l'incertitude réglementaire et ne favorisent ni la confiance des investisseurs ni l'attractivité du Québec comme juridiction d'accueil pour les investissements privés. Au moment d'investir parfois des centaines de millions de dollars, les promoteurs d'un projet doivent pouvoir se fier sur des règles claires, connues de tous, et qui s'appliquent de manière uniforme à tous.

Recommandation 2

Prévoir, à même la Loi, un processus structuré et des critères de désignation clairs, objectifs et transparents en matière de qualification d'un projet d'intérêt national, afin de favoriser la prévisibilité réglementaire, de limiter le recours à des décisions discrétionnaires et de renforcer la confiance des investisseurs

Un équilibre nécessaire entre nouveaux projets et usines québécoises déjà opérantes

Par ailleurs, l'AQCIE tient à rappeler l'importance, sur le plan du développement économique, de maintenir un juste équilibre entre l'attraction de nouveaux projets et le soutien au développement et à la modernisation des usines déjà implantées au Québec. En septembre 2024, la ministre de l'Économie avait d'ailleurs elle-même reconnu la nécessité de rechercher un tel équilibre, notamment dans l'attribution des blocs d'énergie disponibles, entre les entreprises étrangères et celles établies de longue date sur le territoire québécois⁶.

Ces propos faisaient écho à des déclarations publiques alors formulées par le président-directeur général d'Hydro-Québec, qui avait souligné les risques associés à une allocation excessive de l'énergie disponible à de nouveaux projets, au détriment des besoins liés à la décarbonation et à la compétitivité des industries existantes. De l'avis de l'AQCIE, cette recherche d'équilibre devrait se traduire concrètement dans le projet de loi actuel, compte tenu du lien indissociable entre la réalisation des projets industriels et l'octroi des blocs d'énergie nécessaires à leur mise en œuvre.

Or, il est difficile d'établir que c'est le cas à l'heure actuelle. Au contraire, le libellé actuel du projet de loi laisse suggérer qu'outre les projets énergétiques d'Hydro-Québec, les seuls projets qui auront une chance réelle de se qualifier sont ceux qui seront soumis par des acteurs n'opérant pas encore au Québec. Le projet de loi met, par exemple, l'emphase sur la création d'emplois, mais demeure silencieux sur le maintien d'emplois déjà existants.

D'autres facteurs pourraient possiblement ouvrir la porte aux projets de décarbonation des entreprises industrielles québécoises. C'est le cas, par exemple, de celui portant sur l'atteinte des cibles gouvernementales relatives aux objectifs de transition énergétique. Mais encore une fois, en l'absence de critères clairs, cela risque fort de dépendre de l'interprétation qu'en fera le gouvernement du Québec.

Dans tous les cas, il apparaît essentiel qu'au moment de la désignation de projets d'intérêt national, le gouvernement du Québec évite de prioriser indûment des projets portés par de nouvelles entreprises au détriment de ceux émanant d'acteurs déjà solidement établis sur le territoire. L'expérience récente, que l'on pense par exemple à Northvolt, tend en effet à démontrer que des projets proposés par des entreprises n'ayant pas encore d'ancrage au Québec, bien qu'ils puissent paraître particulièrement prometteurs sur papier, comportent souvent un degré d'incertitude plus élevé quant à leur réalisation effective.

Au contraire, les projets portés par des entreprises qui ont déjà des activités au Québec, des sites opérationnels, ainsi qu'une connaissance de l'environnement légal, réglementaire et social, ont habituellement un taux de concrétisation beaucoup plus intéressant.

⁶ [Attribution de blocs d'énergie | Fréchette veut « trouver un point d'équilibre » entre les entreprises](#)

Recommandation 3

Intégrer explicitement, au sein du cadre de désignation des projets d'intérêt national prévu par le projet de loi 5, des critères visant à assurer un traitement équilibré entre les projets portés par de nouvelles entreprises et ceux émanant d'acteurs déjà établis au Québec.

Blocs d'énergies déjà attribués : la parole du Québec en jeu

Par ailleurs, compte tenu du caractère indissociable entre la mise en œuvre de projets économiques de grande envergure et l'attribution des blocs d'énergie nécessaire à leur réalisation, et au regard du contexte de rareté énergétique dans lequel se trouve actuellement le Québec, il existe un risque que le gouvernement soit tenté de revisiter certains engagements afin de libérer des blocs d'énergie en vue de les réallouer à des projets éventuellement qualifiés d'intérêt national.

Dans ce contexte, l'AQCIE tient à insister sur le fait que le projet de loi 5 ne doit, en aucun cas, servir de véhicule pour remettre en question des blocs d'énergie ayant déjà fait l'objet d'autorisations gouvernementales et qui ont été dûment octroyées à ce jour, en dehors de ceux, bien évidemment, qui seront abandonnés par leurs promoteurs respectifs en cours de route.

Toute possibilité, même implicite, de réouverture ou de révision rétroactive de décisions antérieures viendrait fragiliser la confiance des investisseurs, actuels et futurs, en plus de compromettre sérieusement la réalisation de projets déjà engagés, dont plusieurs reposent sur des investissements majeurs effectués à la suite de la réception desdites garanties d'approvisionnements énergétiques.

À l'analyse qu'en fait l'AQCIE, le projet de loi 5 ne semble pas contenir de disposition visant explicitement la réattribution de blocs d'énergie déjà octroyés. Il n'en demeure pas moins qu'il prévoit des mécanismes conférant au gouvernement des pouvoirs particulièrement étendus, notamment la possibilité d'ajouter à la liste des lois visées par le régime d'exception « toute loi ou l'une de ses dispositions », ainsi que de modifier l'application de toute disposition législative ou réglementaire inscrite à cette annexe, dans le but d'accélérer la réalisation d'un projet désigné ou de permettre l'exercice d'activités qui en découlent, même lorsque celles-ci ne sont pas conformes aux normes applicables. Dans un tel contexte, l'absence de balises ou d'exclusions explicites alimente un doute raisonnable quant aux effets indirects que ce régime pourrait avoir sur des engagements énergétiques déjà pris.

Recommandation 4

Préciser explicitement au sein du projet de loi que les pouvoirs exceptionnels qu'il confère au gouvernement ne peuvent, directement ou indirectement, avoir pour effet de remettre en cause, de modifier ou de réattribuer des blocs d'énergie déjà octroyés à des projets industriels en cours.

Réduction de la bureaucratie : un jalon initial qui doit inspirer un chantier plus large

En terminant, l'AQCIE souhaite s'éloigner quelque peu des enjeux énergétiques pour aborder la question, importante elle aussi, de la réduction des délais administratifs et de la bureaucratie gouvernementale. Car après la disponibilité des ressources énergétiques, il s'agit probablement de l'un des aspects les plus déterminants dans le choix de plusieurs entreprises de s'établir dans une juridiction au détriment d'une autre.

Comme mentionné en ouverture, historiquement, le Québec présente un désavantage compétitif important à ce chapitre avec ses homologues nord-américains, désavantage qui se traduit notamment par des délais d'autorisation plus longs, une complexité administrative accrue et une prévisibilité réduite pour les promoteurs de projets d'investissement. Par ailleurs, cette complexité administrative n'est probablement pas étrangère au fait que le Québec compte un taux de fonctionnaires par 100 000 habitants beaucoup plus élevé que les trois autres provinces canadiennes les plus peuplées⁷.

En matière d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, il n'est pas rare qu'un projet industriel soit confronté à des délais pouvant s'étendre jusqu'à 18 mois avant d'obtenir les autorisations requises. De même, l'obtention d'une autorisation gouvernementale visant l'octroi d'un bloc d'énergie requiert souvent des délais importants, pouvant aller de plusieurs mois à près d'une année. Enfin, dans certains cas, des modifications de zonage au niveau municipal s'avèrent indispensables à la réalisation des projets, un processus qui peut lui aussi s'étendre sur plusieurs mois en raison des consultations et des étapes qu'il implique., toute comme l'obtention de certains types de permis, comme par exemples les permis de construction⁸.

Ces quelques exemples seulement, mis bout à bout, contribuent à ralentir de manière significative la mise en œuvre de projets structurants pour le Québec, et mènent parfois même ultimement à leur abandon. À cet égard, il convient de mentionner que bien que l'intention du projet de loi 5 soit louable, dans les faits, elle ne règle pas ces enjeux de manière durable : elle ne fait que les contourner, pour une durée limitée dans le temps, et pour certains projets sélectionnés par le gouvernement. Pour que le projet de loi 5 dépasse le cadre de la simple initiative ponctuelle, l'AQCIE invite le gouvernement du Québec à prévoir au sein de la loi un mécanisme de suivi et d'évaluation des différentes dispositions du régime d'exception prévu. Un tel mécanisme permettrait de documenter les dispositions les plus porteuses, et dont pourra par la suite s'inspirer le gouvernement du Québec dans un effort plus vaste d'amélioration de l'efficacité gouvernementale.

⁷ [Trop de fonctionnaires | Le Journal de Montréal](#)

⁸ [Les délais dans l'octroi des permis de construction, la pointe de l'iceberg | Radio-Canada](#)

Recommandation 5

Prévoir, au sein du projet de loi 5, la mise en place d'un mécanisme formel de suivi et d'évaluation du régime d'exception qu'il instaure, afin d'en mesurer les effets réels sur les délais et l'efficacité des processus administratifs dans l'objectif d'alimenter, à terme, une réforme plus large et permanente du cadre administratif et réglementaire.

Conclusion

Au Québec, la réalisation de projets industriels est intimement liée à l'approvisionnement énergétique. C'est pourquoi l'AQCIE réitère son appui à l'objectif principal poursuivi par le projet de loi 5, soit l'accélération de la mise en œuvre des projets énergétiques d'Hydro-Québec afin d'accroître la disponibilité énergétique dans un contexte de rareté marquée. À terme, un approvisionnement énergétique plus abondant et plus prévisible profitera à l'ensemble des acteurs industriels au Québec et pourrait également contribuer, à moyen terme, à un allègement des contraintes associées au processus d'attribution des blocs d'énergie.

L'AQCIE tient toutefois à souligner la nécessité d'apporter certaines précisions à la pièce législative, notamment en matière de suivi des coûts des projets, et ce, dans l'optique du respect de la compétitivité tarifaire pour les consommateurs industriels d'électricité. En ce qui a trait aux autres projets qui seront désignés, l'AQCIE insiste sur la nécessité de trouver un équilibre entre nouveaux projets et ceux d'usines opérant déjà au Québec, et aussi, sur l'importance du respect des engagements déjà pris en matière énergétique par le gouvernement. Finalement, l'AQCIE invite le gouvernement du Québec à documenter les effets réels du régime d'exception, afin de nourrir un chantier plus vaste d'efficacité gouvernementale.

L'AQCIE remercie les parlementaires pour l'attention portée à la présente, et réitère sa pleine disponibilité pour travailler à l'amélioration de la présente pièce législative, et ce, au bénéfice de ses membres et de l'ensemble de la population québécoise.